

DEPARTEMENT  
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
de MONTPELLIER

**COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

2022 – 079  
Rue des Péniches  
Travaux avec arrêt de la circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2016-342 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de circulation rue des Péniches en date du 23 février 2022 présentée par l'entreprise BANO TP sis 13 rue Pierre Paul Riquet 34300 AGDE pour le renouvellement des conduites AEP et des branchements ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 23 février 2022 au mercredi 02 mars 2022, la circulation de tous les véhicules est interdite rue des Péniches, sauf riverains.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).

Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

**ARTICLE 6 :** Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).**

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera systématiquement effectué par un responsable des services techniques de la commune.

**ARTICLE 7** : L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 23 février 2022,

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire,  
Marc ROUVIER

